



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD AMBROISE CROIZAT.**

Arrêté de Police N° 06/2025 (ST) du 23 janvier 2025

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société DS TRAVAUX,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre de la réalisation de travaux de fouilles pour le départ ainsi que pour la réception d'un forage dirigé situé devant le N° 238 et 519 Boulevard Ambroise Croizat à Guesnain.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Des travaux de fouilles pour le départ ainsi que pour la réception d'un forage dirigé situé devant le N° 238 et 519 Boulevard Ambroise Croizat à Guesnain seront réalisés à compter du lundi 03 février 2025 et pour une durée de 60 jours pour le compte d'ENEDIS.

**ARTICLE 2**

Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée. **En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A sauf accord express du STAD.**

**ARTICLE 3**

Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4**

La société DS TRAVAUX exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5**

La société DS TRAVAUX domiciliée 27 rue d'Ennevelin 59710 Avelin. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI.

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 23 janvier 2025

Le Maire,  
Maryline LUCAS

